

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION
DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

DECRET N° 77/478 du 12 Septembre 1977

portant titularisation de M. BASSINGA Jean, Assistant stagiaire de 1er échelon, en service à l'Université Marien NGOUABI

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE
DU PLAN

D.G.T.

VU l'Acte Fondamental du 5 avril 1977 ;
 VU l'Acte n° 001 du 3 avril 1977 fixant l'organisation et la structuration du Comité Militaire du Parti ;
 VU l'Acte n° 005/PCT du 19 mars 1977 ;
 VU la Loi 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires des cadres ;
 VU l'Arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres ;
 VU le Décret 62/130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres ;
 VU le Décret 62/198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A ;
 VU le Décret 63/81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 9 ;
 VU le Décret 75/489 du 14 novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
 VU le Décret 75/490 du 14 novembre 1975 portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université Marien NGOUABI ;
 VU l'Ordonnance n° 29/71 du 4 décembre 1971 portant création de l'Université Marien NGOUABI ;
 VU le Décret 64/165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement et les actes modificatifs subséquents ;
 VU le Décret 67/50 du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de la carrière administrative et reclassements ;
 VU le Décret 67/304/MT-DGT du 30 septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de l'Enseignement Secondaire ;
 VU le Décret 74/470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret 62/196 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres ;
 VU le Décret 77/165 du 5 avril 1977 portant nomination des Membres du Conseil des ministres ;

D E C R E T E :

.../...

Article 1er. - Monsieur BASSINGA Jean, Professeur Certifié de 1er échelon stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service à l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville est titularisé et nommé au 1er échelon de son grade pour compter du 30 septembre 1976.

Article 2. - Le présent Décret qui prend effet à compter de la date sus-indiquée sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

BRAZZAVILLE, le 12 septembre 1977

Commandant Louis SYLVAIN-GOMA

Le Ministre de l'Education Nationale

A. NDINGA

Le Ministre des Finances

H. LOPES

Ampliations :

P.M/CAB	1
PCM	2
SGG/BC	2
JORPC	2
DGT (DGPCE)	3
MEN.CAB	2
DAAF(MEN)	3
Rectorat	1
Vice-Rectorat	1
Secrégal	1
D.A.AD	4
AC-DAF	3
Comptabilité	3
Intéressé	1
Chrono (Université)	5